



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 24 novembre 2006

Diffusion restreinte
CDL-EL-OJ(2006)004ann
Or. fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

**19^e REUNION
DU CONSEIL DES ELECTIONS DEMOCRATIQUES**

Venise, le 16 décembre 2006 à 14 h 30

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTE

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil est invité à adopter l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document CDL-EL-OJ(2006)004ann.

2. Code de bonne conduite en matière référendaire

Lors de leur dernière session, le Conseil des élections démocratiques et la Commission de Venise ont adopté les lignes directrices sur la tenue des référendums ([CDL-AD\(2006\)027rev](#)), qui ont été transmises à l'Assemblée parlementaire et au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

Le secrétariat, en coopération avec les rapporteurs, MM. van Dijk, Luchaire et Malinverni, a préparé un projet d'introduction et de note explicative à joindre à ses lignes directrices (voir le document [CDL-EL\(2006\)033](#)). La note explicative vise à développer les aspects des lignes directrices qui sont spécifiques au référendum. Elle ne commente donc pas les principes et règles généraux qui s'appliquent aux référendums comme aux élections. A cet égard, il est fait référence au rapport explicatif du Code de bonne conduite en matière électorale ([CDL-AD\(2002\)023rev](#), pp. 19 ss).

Le Conseil des élections démocratiques est dès lors invité à examiner l'introduction et la note explicative, en vue de l'adoption du Code de bonne conduite en matière référendaire dans son intégralité ([CDL-EL\(2006\)033](#)).

3. Convention sur les normes des élections démocratiques, les droits et libertés électoraux dans les Etats membres de la Communauté des Etats indépendants

Une convention sur les normes des élections démocratiques, les droits et libertés électoraux dans les Etats membres de la Communauté des Etats indépendants ([CDL-EL\(2006\)031](#)) a été adoptée le 7 octobre 2002.

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a demandé l'avis de la Commission de Venise sur ce texte. M. Grabenwarter a préparé un projet d'avis ([CDL-EL\(2006\)034](#)), qui est soumis au Conseil en vue de son adoption.

4. Code de bonne conduite en matière de partis politiques

Lors de sa dernière réunion, le Conseil a eu un échange de vues sur la possibilité de rédiger un code de bonne conduite en matière de partis politiques. Il est invité à poursuivre la discussion sur la base de la note préparée par le secrétariat ([CDL-EL\(2006\)035](#)). Cette réflexion est conçue comme devant être coordonnée avec les travaux de l'Assemblée parlementaire dans le même domaine.

5. Croatie*

En mars 2006, M. O. Masters, expert de la Commission de Venise, a participé à une réunion de travail avec les représentants du Bureau de l'Administration d'Etat de la Croatie portant sur l'élaboration de la nouvelle loi sur les élections directes des maires et des chefs des cantons. La version révisée du projet de loi ([CDL\(2006\)082rev](#) ; voir [CDL\(2006\)083](#)) a été

* Ce point sera traité en séance plénière à moins qu'un membre ne demande un débat au Conseil des élections démocratiques.

envoyée à l'expert, qui a préparé des commentaires qui sont soumis pour approbation ([CDL\(2006\)081](#)).

6. Géorgie*

Lors de leur sessions de mars et juin 2006, la Conseil des élections démocratiques et la Commission de Venise ont adopté l'avis conjoint de l'OSCE/BIDDH et de la Commission de Venise sur le Code électoral de Géorgie, tel qu'amendé au 23 décembre 2005 ([CDL-AD\(2006\)023](#)).

Des amendements ultérieurs ont eu lieu en 2006. Le projet d'avis conjoint ([CDL\(2006\)084](#)) de l'OSCE/BIDDH et de la Commission de Venise sur le Code électoral de Géorgie, tel qu'amendé au 24 juillet 2006 ([CDL\(2006\)080](#)), est maintenant soumis pour approbation.

Par ailleurs, la Commission a apporté une assistance à la Commission électorale centrale de Géorgie en envoyant un expert (Mme Lidija Korač, Bosnie-Herzégovine) à trois reprises à Tbilisi depuis le mois de mai 2006. La dernière de ces missions s'est déroulée du 20 au 23 novembre et a plus particulièrement porté sur le renforcement de l'indépendance de la Commission électorale centrale et la planification de ses activités en vue des prochaines échéances électorales.

7. Communication du secrétariat

La Commission a participé à une réunion sur les derniers développements en matière de vote électronique qui s'est tenue à Strasbourg les 23 et 24 novembre 2006.

Le Secrétariat de la Commission de Venise a été représenté lors d'une réunion d'experts sur l'enregistrement des électeurs et l'observation des élections organisée par l'OSCE/BIDDH à Varsovie les 7-8 décembre 2006.

Le Secrétariat a également participé à une mission d'assistance à la Commission électorale de l'Ukraine sur les suites des élections législatives de mars 2006. Entre autres, la nécessité d'adopter un code électoral unique a été affirmée.

8. Activités futures

La Commission pourrait être invitée à assister la mission d'observation de l'Assemblée parlementaire à l'occasion des élections parlementaires en Serbie (janvier 2007).

Le Conseil pourrait désigner un rapporteur chargé d'examiner la question de l'annulation des résultats des élections.

Les membres sont invités à faire des propositions d'activités futures.

9. Coopération avec l'OSCE/BIDDH

Un échange de vues aura lieu avec les représentants de l'OSCE/BIDDH sur les possibilités de coopération future. En particulier, les représentants de l'OSCE/BIDDH pourront être invités à informer le Conseil des derniers développements relatifs au droit électoral de l'Albanie.

* Ce point sera traité en séance plénière à moins qu'un membre ne demande un débat au Conseil des élections démocratiques.

10. Dates des prochaines réunions

Il est proposé de tenir la prochaine réunion samedi après-midi 17 mars 2007 à 14 h. 30.

Comme la session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe se tient la même semaine que la session de juin de la Commission de Venise (fixée au 1^{er} et 2 juin 2007), le Conseil est d'ores et déjà invité à fixer la date de sa réunion de juin 2007.